

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le 25 avril à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 19 avril 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

**Présents :** M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Mme CHABRIER Marie, M. AUDONNEAU, M. PAJAK, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme JULLIEN, Mme DESMEDT.

**Absents :** M. ENJARY (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme PETRUZZELLA (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme DEZARD (pouvoir donné à M. DESSAUX), Mme OVERZEE, Mme ROUFFIGNAC (pouvoir donné à M. BOUCHON), Mme GHEERBRANT, M. YENGO, M. CHAMBRE (pouvoir donné à M. GOWIE), M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 21h00.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie CHABRIER.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur LESTIEN évoque la disparition de Monsieur Jean GUITTET emporté récemment par la maladie. Monsieur LESTIEN souhaite que chacun ait une pensée pour ce passionné de botanique qui a beaucoup œuvré pour la défense de notre cadre de vie.

Monsieur LESTIEN annonce que pour le point VITALIS, le représentant du groupe OCEANIS viendra présenter sa société et son projet, mais qu'il aura du retard.

Monsieur LESTIEN propose donc d'aborder les autres points de l'ordre du jour en l'attendant.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 17– 2013** du 19 mars 2013 pour la reconversion d'un bâtiment communal existant en pôle social avec un montant estimatif de travaux de l'ordre de 130 à 140 000 €. Une consultation a été menée auprès de trois cabinets d'architectes. L'offre du cabinet ARCHICOP 156, rue Diderot – 94300 VINCENNES est la plus intéressante, à savoir :

- pour les phases ESQ, APS, APD, PKO, ACT, VISA, DET et AOR, un montant d'honoraires représentant 10 % du montant estimatif des travaux,
- pour le pilotage du chantier OPC, un montant forfaitaire de 2 000 € HT.

☞ **Décision 18– 2013** du 4 avril 2013 acceptant la proposition de la Société ADN 3D – 8, rue du Moulin à vent – 78310 COIGNIERES en vue de mener périodiquement des campagnes de dératissage dans l'ensemble des locaux communaux et les réseaux d'assainissement, avec 2 passages par année pour un montant annuel de 1 069 € HT, soit 1 278,52 € TTC. Ce contrat est conclu pour une période de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

☞ **Décision 19– 2013** du 4 avril 2013 acceptant la proposition de la Société ADN 3D – 8, rue du Moulin à vent – 78310 COIGNIERES pour le nettoyage et le dégraissage des installations des deux hottes, moteurs, filtres, gaines de l'école élémentaire et de l'école maternelle pour un montant de 529,00 € HT, soit 632,68 € TTC pour un passage par an et par école. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

☞ **Décision 20– 2013** du 4 avril 2013 acceptant la proposition de la Société ADN 3D – 8, rue du Moulin à vent – 78310 COIGNIERES pour l'entretien et la vérification des installations de Ventilation Mécanique Contrôlée du Centre Technique Municipal, du gymnase et du centre socio culturel pour un montant de :

- pour le nettoyage des 5 Centrales de Traitement d'Air, 692,00 € HT, soit 827,63 € TTC pour un passage par an,
- pour la fourniture des filtres nécessaires (1 fois par an), 489,00 € HT, soit 584,84 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

☞ **Décision 21 – 2013** du 4 avril 2013 acceptant la proposition de SOLARONICS Chauffage – 78, rue du Kemmel – BP 30173 – 59428 ARMENTIERES Cedex en vue de procéder à la maintenance préventive de 6 tubes rayonnants installés dans la grande salle du gymnase communal, pour un montant de 950,96 € HT, soit 1 137,35 € TTC pour un passage par an.

Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

☞ **Décision 22 – 2013** du 4 avril 2013 acceptant la proposition d'avenant n° 4 au contrat n° 29P96485 de BUREAU VERITAS –Immeuble la Vanoise – 6/18, rue du Pelvoux – Courcouronnes – 91019 EVRY cedex en vue de procéder à la

vérification périodique annuelle de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz au Centre Technique Municipal pour un montant de 200 € HT.

↳ **Décision 23 – 2013** du 16 avril 2013 (M.S.P.) acceptant l'avenant n° 1 présenté par l'Entreprise Ateliers de Beauce lot n° 4 (menuiseries aluminium– métallerie) – ZI Toury – 28310 TOURY en vue de la suppression de portes blindées et de trappes dans le vide-sanitaire pour un montant en négatif de 1 890,00 € HT, soit 2 260,44 € TTC et, de ce fait, la pose de deux portes blindées au rez-de-jardin pour un montant de 3 658,00 € HT, soit 4 374,97 € TTC.

↳ **Décision 24 – 2013** du 16 avril 2013 (M.S.P.) acceptant l'avenant n° 2 de l'Entreprise AGD lot n° 5 (cloisonnements – faux-plafonds) – ZA le Chenêt – 91490 Milly-La Forêt en vue de la suppression de l'isolation minérale en périphérie et diverses cloisons pour un montant en négatif de 478,99 € HT, soit 572, 87 € TTC et, la création d'un faux-plafond à l'accueil, cabinets 9 et 10 pour un montant de 2 616,50 € HT, soit 3 129,33 € TTC.

↳ **Décision 25 – 2013** du 16 avril 2013 (M.S.P.) acceptant l'avenant n° 3 présenté par l'entreprise NRJ lot n° 9 (électricité) – ZA – 9, rue des Chenêts – 91490 Milly-la-Forêt en vue de modifier l'installation électrique pour un montant de 805 € HT, soit 962 ,78 € TTC.

↳ **Décision 26 – 2013** du 16 avril 2013 (locaux sportifs) acceptant l'avenant n° 1 de l'entreprise ETBI lot n° 3 (charpente) – 5, avenue Maurice Ravel – BP 80 153 – 92186 ANTONY cedex en vue du changement de toiture des tribunes (pour une meilleure finition du bâtiment) pour un montant de 4 935,00 € HT, soit 5 902,26 € TTC.

↳ **Décision 27 – 2013** du 16 avril 2013 (locaux sportifs) acceptant l'avenant n° 1 de l'entreprise FJAC lot n° 9 (CVC plomberie) – 29, bld Stalingrad – 92240 MALAKOFF en vue d'installer une grille VMC supplémentaire pour un montant de 983,04 € HT, soit 1 175,72 € TTC et un robinet de puisage douche pour réglage individuel par sanitaire et 4 robinets extérieurs temporisés pour un montant total de 1 437,08 € HT, soit 1 718,74 € TTC

↳ **Décision 28 – 2013** du 16 avril 2013 (locaux sportifs) acceptant l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise ESSONNE PAYSAGE lot n° 10 (espaces verts) – 2, place de la Fontaine au Curé – 91470 Forges-Les-Bains pour les prestations suivantes :

- Fascines supplémentaires
- Pieux châtaignier supplémentaires, changement de taille

Pour un montant total de 3 742,00 € HT, soit 4 475,43 € TTC

↳ **Décision 29 – 2013** du 17 avril 2013 acceptant le devis présenté par la société Soirs de Fêtes – ZI de la Marinière – 17-19, rue Gustave Eiffel – 91070 BONDOUFLE pour un montant de 7 000 € TTC en vue d'organiser un spectacle pyrotechnique dans le parc des Thermes, le samedi 15 juin 2013.

↳ **Décision 30 – 2013** du 22 avril 2013 acceptant l'avenant n° 2 présenté par l'entreprise COUPEAU lot n° 8 (plomberie – ventilation - chauffage) – 4, rue de Fonteny – 28630 SOURS en vue d'apporter des modifications complémentaires afin d'adapter au mieux les besoins des professionnels de santé qui vont exercer à la Maison de Santé Pluridisciplinaire :

- |  |             |
|--|-------------|
| - installation d'une commande déportée de radiateurs             | 347,40 € HT |
| - installation d'attentes d'ES et EF dans les cabinets :         | 882,00 € HT |
| - divers travaux de plomberie dans le cabinet 2 :                | 932,25 € HT |
| - déplacement de plusieurs bouches de VMC dans bâtiment existant | 439,73 € HT |

Soit un montant total de 2 601,38 € HT, soit 3 111,25 € TTC.

↳ **Décision 31 – 2013** du 22 avril 2013 acceptant la proposition de l'entreprise EIFFAGE - 36, avenue de Verdun – BP 27 – 91291 ARPAGON cedex en vue d'effectuer des travaux de réfection de la cour du centre socio culturel (rang de pavés et béton désactivé) pour un montant de 47 635,00 € HT, soit 56 971,46 € TTC.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

➤ *Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est approuvé par 17 voix, 2 abstentions.*

## APPROBATION DES CARTES DEFINITIVES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (E.N.S.)

Monsieur DESSAUX rappelle que lors de sa séance du 27 septembre 2012, le conseil a examiné les deux cartes proposées par le Conseil Général de l'Essonne et a émis un certain nombre d'observations et d'attentes.

Quasiment toutes ces observations et attentes ont été prises en compte.

Avant d'aborder la présentation des deux cartes, Monsieur DESSAUX rappelle que le Conseil Général a précisé sa politique de protection par voie de préemption. Ainsi, à part une zone de préemption directe départementale qui correspond aux étangs Baleine et Brûle Doux ainsi qu'à la zone située à l'arrière de la carrière E.C.T., le Conseil n'interviendra plus en première ligne pour le reste du territoire communal classé en E.N.S. mais délèguera systématiquement son droit à la Commune.

A partir d'une vidéo projection, Monsieur DESSAUX présente dans le détail les modifications apportées aux deux cartes de septembre 2012 (carte de recensement des E.N.S. et carte des zones de préemption).

Tout est conforme aux attentes à part une ambiguïté dans le secteur situé à l'ouest de la départementale 938 au lieu dit Beau Chêne. Une parcelle boisée isolée n'est pas recensée dans la zone de préemption déléguée à la Commune alors qu'elle est nouvellement recensée en E.N.S. Inversement, une autre parcelle boisée isolée proche est nouvellement intégrée dans la

zone de préemption déléguée à la Commune alors qu'elle n'est pas recensée en E.N.S. Néanmoins, Monsieur DESSAUX propose au conseil de valider les deux cartes en demandant au Conseil Général de corriger cette ambiguïté.

➤ *Le conseil par 18 voix, 1 abstention valide les deux cartes présentées. Demande au Conseil Général de corriger l'ambiguïté soulevée.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION QUINTE ET SENS

Madame CHABRIER Marie présente le projet de convention avec l'association Quinte et Sens, projet qui est le résultat de toute une réflexion engagée depuis plusieurs mois.

Les principaux aspects de cette convention sont les suivants :

- mise à disposition gracieuse de 150 m<sup>2</sup> de terrain dans le parc des Thermes,
- mise à disposition gracieuse d'un local pour le rangement de l'outillage,
- orientations pédagogiques et participatives du projet,
- un partenariat avec le P.N.R. qui finance le matériel,
- versement d'une subvention annuelle en contrepartie de l'animation assurée par l'association,
- un suivi assuré par un interlocuteur unique,
- une durée de convention de trois ans sans reconduction tacite possible avec la possibilité de résilier par anticipation moyennant un préavis de trois mois,
- un mode de culture défini dans une charte annexée à la convention.

Monsieur LESTIEN ajoute que pour 2013 la subvention prévue est de 5 000 €, ce qui couvre tous les samedis matins pendant deux heures pour l'accueil du public et les temps de préparation en dehors de ce créneau.

La convention est orientée par la charte qui lui est annexée et qui contient des objectifs en relation avec le respect de la terre : la biodynamie, la non utilisation de produits toxiques, la récupération et le recyclage, la non utilisation de produits dérivés du pétrole, la mise en œuvre d'une vision permaculturelle sous l'angle d'une vision résiliente, la résilience étant la capacité de retour à un état normal après une perturbation.

La convention est prévue pour une durée de trois ans sans possibilité de reconduction tacite, avec donc la nécessité d'une revoyure si reconduction. En outre, si l'une des deux parties vient rompre de manière anticipée, elle peut le faire moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Madame DAUMAIN demande si le parc des Thermes fait partie du domaine public ou privé de la Commune ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il s'agit du domaine public.

Madame DAUMAIN pense qu'une durée de trois ans est un peu longue s'agissant du domaine public.

Monsieur BOUCHON demande s'il est nécessaire d'être membre de l'association pour participer ?

Madame CHABRIER Marie répond que oui. L'adhésion à l'association est de 10 € par an.

➤ *Le conseil par 19 voix approuve la convention proposée. Autorise le Maire ou son représentant à la signer.*

## DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur AUDONNEAU, dans la suite logique du point précédent, présente le jeu d'écritures budgétaires qui va permettre de créditer le compte 6574 (subventions aux associations) d'un montant de 5 000 € et d'affecter cette somme au bénéfice de l'association Quinte et Sens :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux autres organismes) : **+ 5 000 euros**

Compte 023 (Virement à la section d'investissement) : **- 5 000 euros**

Recettes d'investissement :

Compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) : **- 5 000 euros**

Compte 1328 (Autres subventions d'investissement) : **+ 5 000 euros**

Monsieur AUDONNEAU ajoute que cela est rendu possible par l'attribution d'une subvention en investissement qui n'a pas été prise en compte dans le budget jusqu'à maintenant, subvention d'un montant de 15 000 € pour les locaux sportifs.

➤ *Le conseil par 19 voix approuve la décision modificative proposée, et décide d'affecter ces crédits à l'association Quinte et Sens.*

## DISCUSSION ET DECISION DE PRINCIPE SUR UN POSSIBLE JUMELAGE

Monsieur LESTIEN aborde le premier paragraphe de la note détaillée qui a été envoyée avec la convocation et qui pose la question suivante :

Qu'est-ce qu'un jumelage ?



Monsieur LESTIEN propose de continuer le point VITALIS jusqu'au vote puis de revenir ensuite au jumelage.

Monsieur LESTIEN pense que les conditions sont réunies pour réitérer une promesse de vente :

- le projet est en grande partie le même que celui d'AKERYYS. Il est maintenant stabilisé par rapport à tous les aspects techniques,
- il n'y a plus qu'un seul interlocuteur, ce qui simplifie à la fois le relationnel et le montage administratif. En outre, les travaux de V.R.D. ne seront plus réalisés que par une seule entreprise, celle du groupe OCEANIS,
- renseignements pris, cette société est sérieuse avec notamment des retours sur l'opération qu'elle mène à Dourdan qui sont bons,
- la partie nouvelle du projet est un immeuble supplémentaire de 9 logements sur la partie ouest du terrain, là où était prévu un futur équipement petite enfance. Cette réaffectation est rendue possible par le fait que la Communauté de Communes n'a pas encore de projet défini et par le fait qu'il est envisagé désormais de situer ce futur projet à l'endroit qu'occupaient les services techniques (ancienne M.C.L.). La grandeur du terrain et sa situation géographique permettent d'envisager une telle création. L'extension du projet ne va pas tout consommer et il va rester environ 800 m<sup>2</sup> à la Commune. Sur cette partie, il est envisagé de réduire un peu le parking qui est actuellement mal agencé et de créer un petit parc urbain à l'instar de ce qui est prévu aux abords immédiats de la Maison de Santé.

Madame JULLIEN demande si cette extension est une condition posée par OCEANIS ?

Monsieur LESTIEN répond que la situation économique dans le secteur de l'immobilier est moins sereine qu'il y a trois ans. Sans cette extension, OCEANIS n'aurait pas accepté un prix d'acquisition maintenu à 1,7 M €. Cette extension leur assure une rentabilité, ce qui les a décidé à s'engager.

Pour Monsieur LESTIEN, c'est le moment pour la Commune de valoriser ce patrimoine tout en atteignant l'objectif de renforcement de la diversité dans l'offre de logements et en donnant de surcroît la priorité à la demande locale de logements.

Madame JULLIEN demande si le projet Villa Family, un projet orienté vers l'accueil des séniors, est définitivement abandonné puisque ce projet était situé à l'emplacement de l'ancienne M.C.L.

Monsieur LESTIEN confirme, la société qui portait ce projet a disparu. S'il devait y avoir un lieu d'accueil pour les personnes âgées à Forges, l'ancien centre d'accueil qui appartient au Conseil Général de Paris serait plus approprié, tant au niveau du bâti existant que du cadre.

Monsieur DESSAUX demande si les vérifications d'ordre financier ont été réalisées au sujet du groupe OCEANIS ?

Monsieur LESTIEN répond que ce n'est pas encore le cas mais que cela va être fait sous peu.

Monsieur BOUCHON demande si un groupe de travail spécial va être créé pour l'examen du permis de construire à venir ?

Monsieur LESTIEN répond que c'est une commission urbanisme élargie qui sera chargée de cet examen.

Monsieur BOUCHON demande quelles sont les conditions suspensives prévues dans la promesse de vente ?

Monsieur LESTIEN répond que ce sont les mêmes que pour les trois promesses qui avaient été signées avec le groupement AKERYYS moins celles qui ont déjà été levées comme par exemple la connaissance de la nature du terrain puisque l'étude a déjà été réalisée.

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote et rappelle les grandes caractéristiques de la promesse à venir :

- une partie de la propriété VITALIS pour une surface d'environ 11 000 m<sup>2</sup>,
- réalisation de 73 logements dont la typologie est la suivante :
  - o Bâtiment A 1 studio, 2 T2, 2 T2 bis, 10 T3
  - o Bâtiment B 5 T2, 4 T3
  - o Bâtiment B Bis 5 T2, 4 T3
  - o Bâtiment C 2 T2, 3 T2 bis, 4 T3, 2 T4, 2 T5
  - o Bâtiment D 1 T2, 2 T2 bis, 7 T3, 1 T4, 1 T5
  - o Bâtiment VITALIS 4 T2
  - o Bâtiment HARTMANN 2 studios, 8 T2, 1 T4
- durée de la promesse : 1 an
- prix d'acquisition : 1,7 M €, prix net pour la Commune.

➤ *Le conseil par 19 voix approuve ces caractéristiques. Autorise le maire ou son représentant à signer une promesse de vente avec le groupe OCEANIS sur cette base.*

## JUMELAGE suite

Monsieur LESTIEN reprend la discussion sur le principe d'un jumelage. Pour simplifier, on peut considérer deux approches possibles :

- dans le cadre de l'Europe, le Portugal, en lien avec la population de Forges d'origine portugaise, sur une base d'échanges culturels,
- en dehors de ce cadre, le Mali par exemple, en lien avec les activités associatives menées sur la Commune à destination de ce pays, activités dont le but est le développement de ce pays.

Madame DAUMAIN estime qu'il faudrait une base de réflexion même informelle pour pouvoir décider. Monsieur DESSAUX se déclare favorable sur le principe d'un jumelage, mais avec quelle motivation ? Pour Madame CHABRIER Claire, la motivation pourrait être l'ouverture, le partage des cultures. Madame DESMEDT ne voit pas d'intérêt pour les écoliers de Forges par rapport à un jumelage avec le Portugal, ni même avec le Mali, sur un plan linguistique. Madame CHABRIER Claire souligne qu'il n'y a pas que l'aspect linguistique dans un jumelage. Pour prendre en compte la remarque de Monsieur DESSAUX, Monsieur LESTIEN ajoute qu'un jumelage avec le Portugal permettrait de renforcer le lien social au niveau communal. En outre, les aspects logistiques liés au plus grand éloignement du Mali sont à prendre en considération. Monsieur LESTIEN propose une approche méthodologique en trois étapes :

- 1) consultation des forgeois,
- 2) recherche de partenaires potentiels et choix,
- 3) mise en place d'un comité de jumelage.

Monsieur DESSAUX demande s'il ne serait pas préférable de consulter les forgeois sans proposition de pays ? Monsieur LESTIEN craint qu'un questionnaire complètement ouvert ne mobilise pas suffisamment et ou ne permette pas de dégager une réelle tendance. Monsieur LESTIEN suggère un questionnaire ciblé sur le Portugal mais avec possibilité d'indiquer une autre préférence.

➤ *Monsieur LESTIEN propose de passer aux votes sur le principe du jumelage d'abord et ensuite sur la proposition du Portugal :*

- *le principe de jumelage recueille 18 voix, il y a une abstention,*
- *la proposition du Portugal recueille 15 voix, il y a 4 abstentions.*

*Un groupe de travail est constitué. En font partie : Monsieur PAJAK, Madame CHABRIER Marie, Madame CHABRIER Claire, Madame DESMEDT, Monsieur GOWIE et Monsieur VYNCKE.*

## QUESTIONS DIVERSES

### Pollution aux PCB dans la Prédecelle.

Monsieur DESSAUX présente les tableaux suivants au conseil municipal :

#### **Le point sur la pollution de la Prédecelle**

##### ■ **Les PCB (poly-chloro-biphényl)**

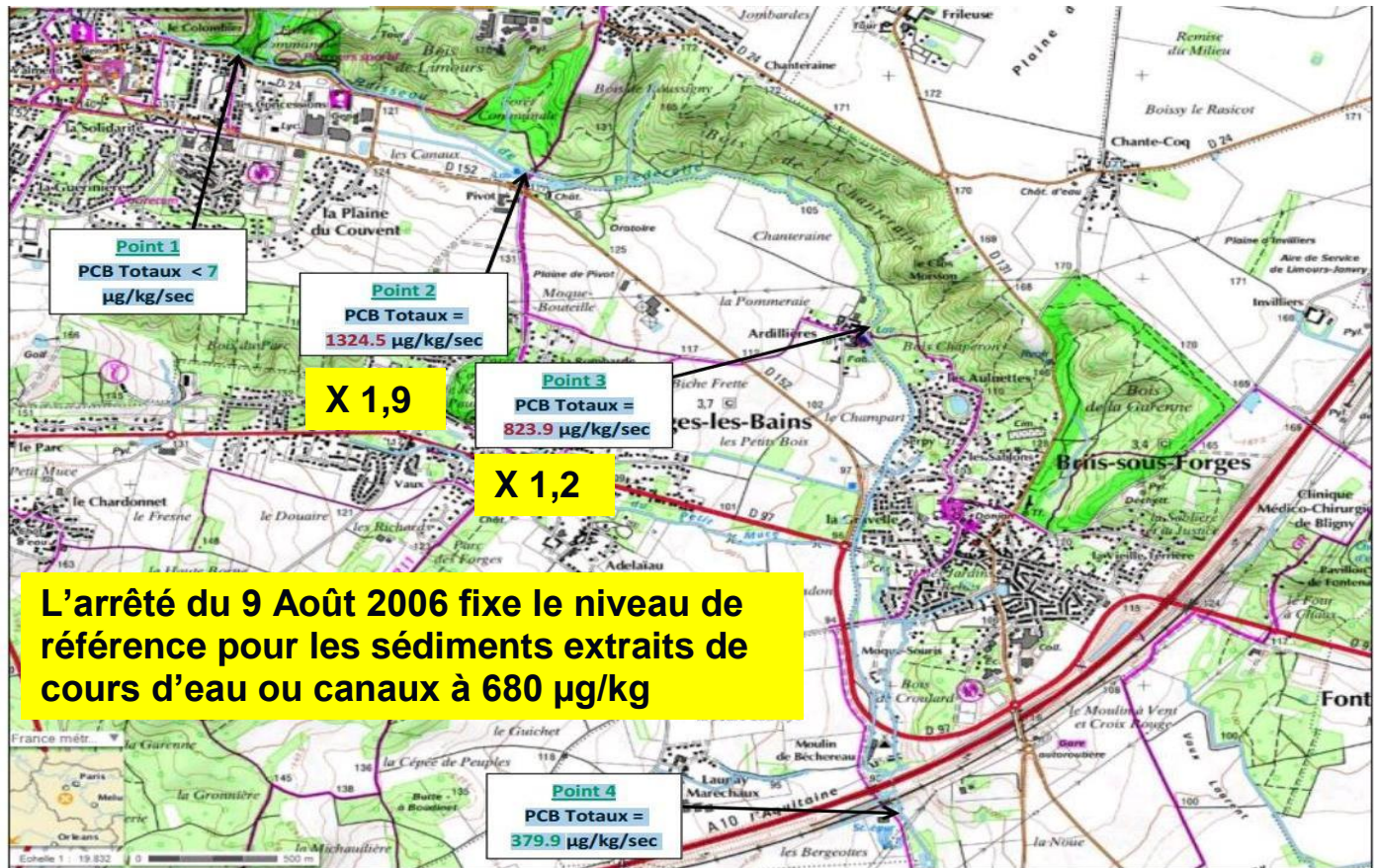
- Un groupe de plus de 200 composés
- Origines diverses
  - Composés de synthèse
  - Propriétés
    - Isolants électriques
    - Conducteurs thermiques presque ininflammables, très stables thermiquement
    - Apparence huileuse voire pâteuse, insolubles dans l'eau, peu biodégradables (POP)
  - Usage industriel
    - Electrique : transformateurs, sectionneurs de puissance, isolateurs
    - Fluides caloporteurs (ex. navires pétroliers et méthaniers)
    - Fluides hydrauliques (pompes, vérins, etc.)
- Ecotoxicité
  - Accumulation dans les sédiments des rivières, accumulation dans la chaîne alimentaire (ex. poissons de fond et poissons gras)
  - Contamination des herbes par retombées d'aérosols, contamination des herbivores et de l'homme par des sources animales
- Toxicité
  - Probablement cancérigènes
  - Perturbateurs endocriniens et métaboliques
  - Immunosuppresseurs

##### ■ **Historique**

- Lettre de Mr et Mme De Smet, exploitants agricoles, informant la municipalité de la présence de PCB sur un des animaux du troupeau (contrôle vétérinaire à l'abattage) - Arrivée à Forges le 12/02
- Visite des exploitants (YD) au titre de la commune le 13/02
- Prise de contact avec le SIHA (YD) le 13/02
- SIHA et SIAL
  - Informés par l'exploitant quelques jours avant Forges
  - Recherche un laboratoire d'analyse accrédité
  - Passent commande dès février à SGEI

- Prélèvements effectués par SGEI le 04/03
- Analyse sous-traitée au Laboratoire de Rouen/groupe Alpha
- SIHA et SIAL reçoivent les résultats d'analyses autour de mi-avril – transmission à Forges le 19/04

## ■ Résultats des analyses



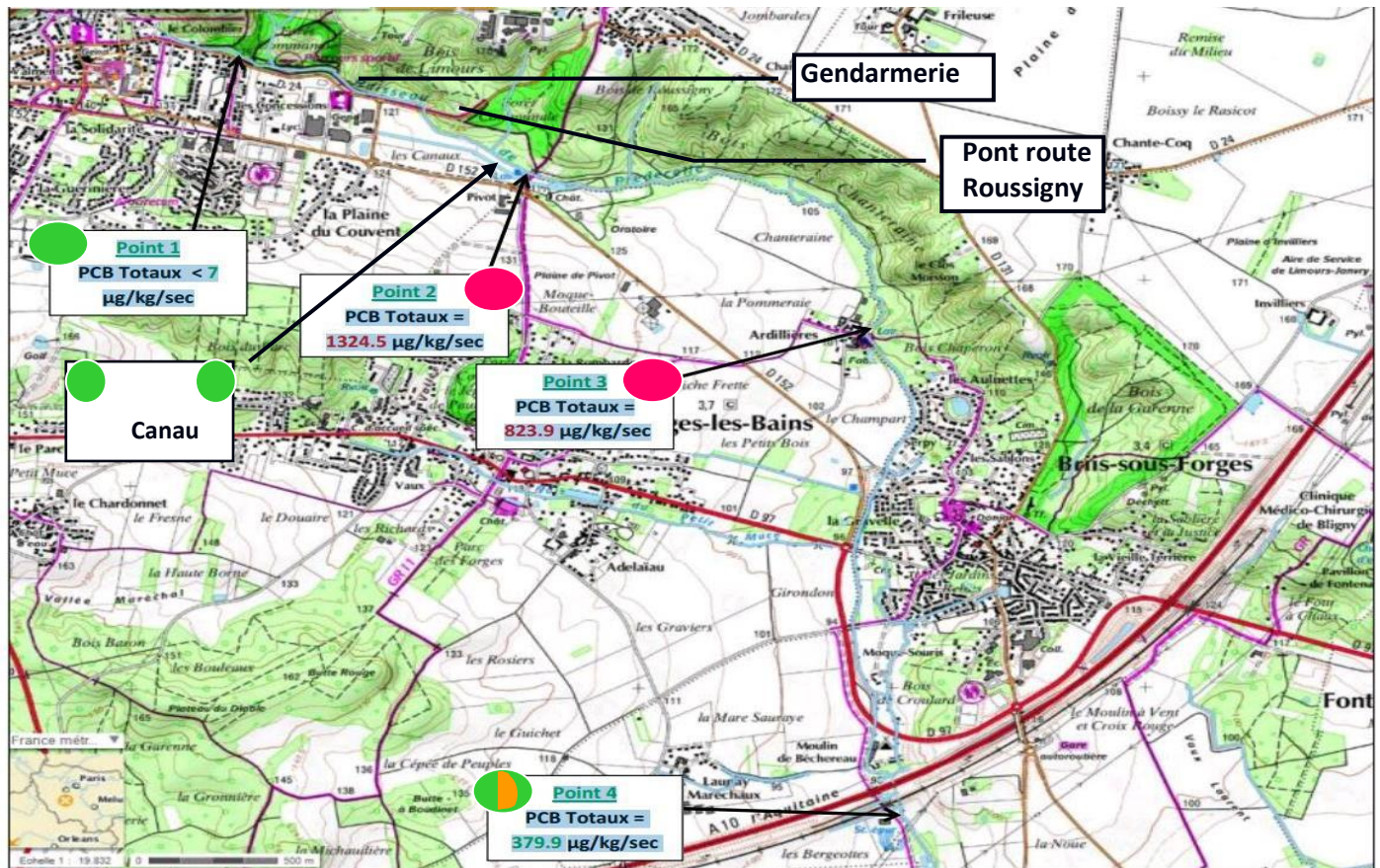
- Dans le même temps
  - Analyse par les services de l'état sur le site de Pivot
    - Foin
    - Sédiments des points d'eau fréquemment utilisés par les animaux
      - Canaux de la prairie
      - Mares
  - => **Aucune teneur significative en PCB**
  - Analyse des sédiments de la Prédecelle (niveau château de Pivot)
    - Taux détecté  $1420 \mu\text{g/kg}$
    - Rappel valeur SIHA/SIAL  $1325 \mu\text{g/kg}$
- Poursuite des analyses par les services de l'Etat
  - En vue de l'identification de la source de pollution
  - En lien direct et régulier avec le SIHA
  - Origines possibles mais non avérées :
    - Site entreprises NICOLITCH & MELCO – transformateur contenant du pyralène (un des PCB)
      - Fuite en cours d'exploitation
      - Fuite lors du démantèlement
    - Pâturage
      - Activité « sauvage » de ferrailage intensif (avril / mai 2010)
- Du côté du SIHA / SIAL
  - Des mesures préalables
    - Canaux de Pivot - campagne 2011
      - Aucune trace de PCB
      - Cohérence avec analyses actuelles des services de l'état
    - Etang de Vaugrigneuse – campagne 2011
      - PCB détecté à des valeurs inférieures à la norme sur 3 prélèvements et supérieures à la norme (jusqu'à x 6) sur 3 autres

=> Hypothèse d'une pollution localisée

- Propriétaire prévenu, préfecture 91 (DDT – police eau) prévenue
- Evaluation du risque en termes d'usage
- Boues de la STEP de Briis
  - Aucune trace de PCB
- Toutes données dans le rapport loi sur l'eau de l'ouvrage de Pivot en préfecture

■ Du côté du SIHA / SIAL (2)

- De nouvelles mesures destinées à identifier la source de pollution



■ Un contexte politique « tendu »

- Des accusations graves à l'encontre d'élus (ou des services de l'Etat)
  - « On » tente d'étouffer l'affaire
  - « Depuis deux ans certains savaient mais n'ont pas informé les riverains » de la Prédécelle
  - Un syndicat « qui avait prévu de faire un bassin de retenue, sur un site qui semble pourri de pyralène et de nombreuses substances chimiques, le projet serait donc une sorte de "philtre melita" de "percolateur" qui permettrait aux eaux tumultueuses de remuer tout cela »
- Une circulation d'informations erronées
  - « Des doses de pyralène dans l'étang de Vaugrineuse de plus 10 fois les doses tolérées »
  - Une pollution au pyralène « dans les canaux et en amont au niveau de la gendarmerie »
  - « Il faut que l'on évite tous les arrosages par pompage dans la Prédécelle »
  - « Sans analyse de sol, toute consommation de fruits ou légumes émanant d'un potager devient un risque »

CIVAM.

Monsieur GOWIE présente la liste des produits que les membres du CIVAM commercialisent et rappelle qu'au tout début du marché, le CIVAM avait un stand. Depuis longtemps, le CIVAM ne participe plus et c'est d'autant plus regrettable aujourd'hui puisque le marché risque de disparaître faute de commerçants.

Monsieur GOWIE souhaite donc que le conseil se saisisse de cette question, question qui est en miroir de la mise à disposition gratuite d'un local communal au bénéfice de cette association.

Monsieur VYNCKE, pour sa part, regrette le manque de participation du CIVAM aux animations organisées par la Commune.

Madame CHABRIER Marie rappelle que le Club des Jeunes, service communal, a fait appel au CIVAM pour une animation, prestation qui a été facturée.



Monsieur LESTIEN explique qu'il a relancé le CIVAM à plusieurs reprises à ce sujet, soit directement, soit indirectement, sans résultat.

A la demande des conseillers, Monsieur LESTIEN lit l'article 14 de la convention qui lie la Commune au CIVAM pour la mise à disposition du local :

« En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage à développer et à mettre en œuvre ses objectifs notamment à destination du territoire communal.

L'association fournira chaque année un compte rendu de ses activités mises en œuvres sur le territoire communal ».

Madame DAUMAIN trouve que cet article n'est pas assez exigeant.

Monsieur LESTIEN rappelle qu'à l'époque de la conclusion de cette convention, en janvier 2011, c'était voulu puisque cette association était naissante et venait tout juste de recruter une animatrice.

Madame JULLIEN demande si le local en question est bien celui qui risque d'être démolé pour l'aménagement du carrefour rue de Vaux, rue du Général Leclerc ?

Monsieur LESTIEN répond que c'est une des possibilités techniques envisagées pour l'aménagement de cette intersection. Une autre possibilité est d'installer des feux tricolores. Aujourd'hui, aucune décision n'est encore prise.

Monsieur LESTIEN propose d'interpeller l'association au nom du conseil sur la base de l'article 14 et de la discussion qui vient d'avoir lieu et d'exiger de celle-ci qu'elle remette ses comptes rendus pour 2011 et 2012.

➤ *Accord du conseil par 19 voix.*

#### Schéma Directeur d'Action Numérique.

Monsieur AUDONNEAU présente les dernières avancées de ce schéma en cours d'élaboration et dont l'objectif est d'augmenter le débit internet.

A défaut de pouvoir amener la fibre optique dans chaque foyer, ce qui serait trop onéreux, il est envisagé de câbler la portion située entre les N.R.A. (Nœud de Raccordement des Abonnés) et les sous répartiteurs, les plus défavorisés en terme de débit.

Pour Forges, il y a deux N.R.A. :

- N.R.A. de Limours qui dessert les sous répartiteurs de Forges secteur école ainsi que Malassis,
- N.R.A. de Saint-Cyr-Sous-Dourdan qui dessert les sous répartiteurs de l'Alouetterie, de Bajolet et de Bois d'Ardeau.

Ces travaux prévus pour débuter en 2016 auront des résultats variables mais devraient permettre d'approcher au moins les 2 méga bits par seconde pour tous et jusqu'à 10 pour ceux qui seront proche ses sous répartiteurs.

D'ici là, plusieurs étapes administratives dont la création de syndicats spécialisés devront être franchies.

#### Problème de sécurité routière à Malassis.

Madame GAMBART signale un problème de sécurité routière à Malassis dû au stationnement d'un car.


Monsieur BOUCHON annonce qu'il va faire remonter l'information à la Communauté de Communes pour qu'elle contacte le transporteur.

Madame CHABRIER Marie rappelle que le festiv'âge aura lieu du 13 au 18 mai 2013.

Monsieur DESSAUX signale de nombreux coups de fusil tirés il y a une dizaine de jours alors que la chasse est semble t-il fermée.

Le prochain conseil est fixé au 23 mai 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h00.

Le Maire,   
Antoine LESTIEN